

Québec, le 29 mars 2021

Madame Caroline Aubertin
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Esprit
21, rue Principale
Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0

Madame la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière,

La présente donne suite à la correspondance de la Municipalité de Saint-Esprit, datée du 9 février 2021, par laquelle elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de maintenir son contrat en cours d'exécution avec l'entreprise Les Sables Fournel et Fils inc., dont l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) a expiré le 10 janvier 2021.

Je vous informe qu'en application de l'article 938.3.3 du Code municipal du Québec lequel réfère à l'article 25.0.4 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la Municipalité de Saint-Esprit est autorisée, pour un motif d'intérêt public, à poursuivre son contrat de service de déneigement, de fourniture et d'épandage d'abrasifs avec l'entreprise Les Sables Fournel et Fils inc. De plus, cette autorisation est appuyée par le fait que l'AMP a délivré une nouvelle autorisation à l'entreprise Les Sables Fournel et Fils inc. le 1^{er} mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Frédéric Guay